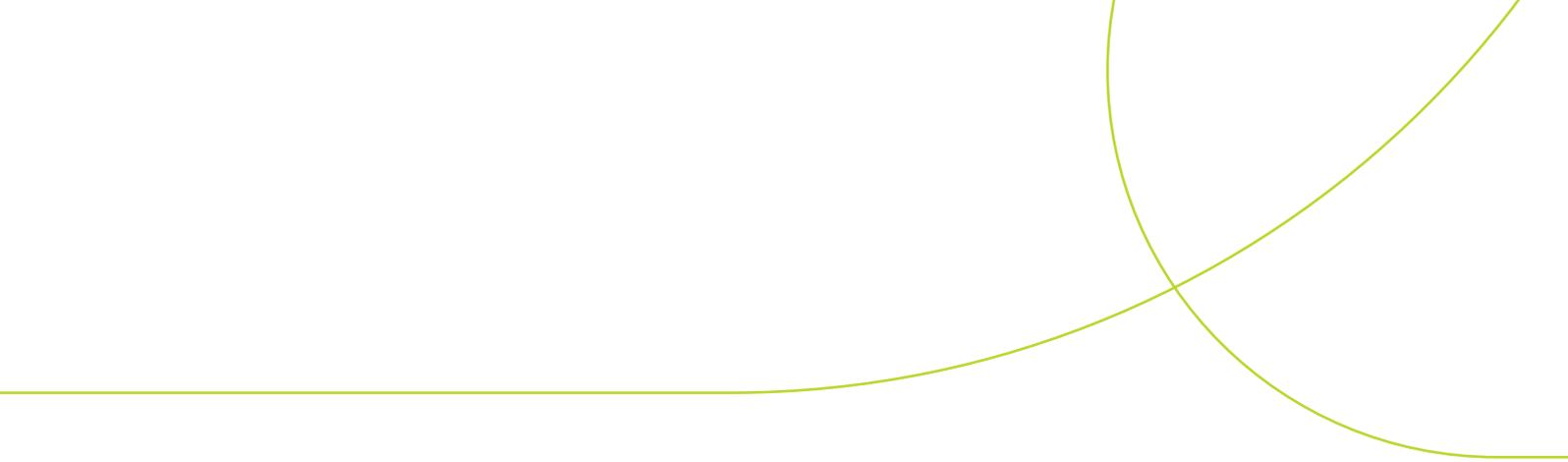


CONDITIONS GÉNÉRALES

---

# Options Auto Professionnel

- Garantie Contenu, Matériel et Marchandises transportés
- Équipements du véhicule



Les prestations des présentes conditions générales  
sont souscrites par **APRIL PARTENAIRES** auprès de :

**Allianz IARD**

Entreprise régie par le Code des Assurances.  
Société Anonyme au capital de 991 967 200 €.  
1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense cedex.  
542 110 291 RCS Nanterre.

# I. Garantie Contenu, Matériel et Marchandises transportés

## 1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

- les objets, effets personnels, bagages et équipements de loisirs,
- le matériel professionnel,
- les marchandises nécessaires à votre activité professionnelle (sauf à titre onéreux : TPM, Messageries, Livraisons) :
  - transportés dans le véhicule assuré, dans le coffre de toit ou arrimés au véhicule assuré lorsqu'ils sont endommagés ou volés en même temps que le véhicule au titre d'un événement garanti et indemnisé pour le véhicule lui-même,
  - transportés dans le véhicule ou le coffre de toit lorsqu'ils sont volés sans le véhicule assuré mais à condition qu'il y ait effraction du véhicule et/ou du coffre de toit ou du garage dans lequel le véhicule se trouvait ou violences.

Les vols commis par vos préposés pendant leur service sont garantis à condition qu'une plainte ait été déposée contre eux. Le contenu est couvert à concurrence du montant indiqué aux Dispositions particulières sans application de franchise. L'indemnisation est versée déduction faite de la vétusté (se référer au paragraphe GESTION DES SINISTRES des conditions générales ASSURANCE AUTOMOBILE).

## 2. CE QUI N'EST PAS GARANTI EN PLUS DES EXCLUSIONS GÉNÉRALES

- Les bijoux, fourrures, argenterie, espèces, titres, valeurs et objets en métaux précieux.
- Les marchandises transportées à titre onéreux.
- Les animaux transportés.
- Les vols commis par les membres de votre famille habitant sous votre toit ou avec leur complicité.

### Précisions :

- le carburant n'est pas garanti.
- les objets, effets personnels et bagages et les équipements de loisirs ne sont pas couverts dans la remorque.

# II. Équipements du véhicule

## 1. CE QUE NOUS GARANTISSONS

**Tout élément d'amélioration ou d'aménagement fonctionnel fixé au véhicule, non prévu en série ou au catalogue d'options du constructeur, ayant pour objet de servir pour l'activité professionnelle.**

- Les GPS hors-série
- Les garanties souscrites pour le véhicule assuré sont étendues aux équipements.
- Toutefois le vol des équipements sans vol du véhicule assuré n'est garanti qu'à condition qu'il y ait également des dommages indemnisés pour le véhicule lui-même, sauf s'il s'agit du vol isolé des roues.
- Les équipements sont couverts à concurrence du montant indiqué aux Dispositions particulières sans application de franchise.
- L'indemnisation est versée déduction faite de la vétusté (se référer au paragraphe GESTION DES SINISTRES des conditions générales ASSURANCE AUTOMOBILE).
- Dans la limite de 1 000 €, la part de capital souscrit au titre de l'option Contenu n'indemnisant pas déjà un dommage au titre de cette option, peut être affectée à l'indemnisation des éléments relevant de l'option Équipements et inversement.

**april | partenaires**

Siège social : 15 rue Jules Ferry – BP 60307  
35303 Fougères  
Tél. : 0820 204 254

S.A.S.U au capital de 100 152,50 € - RCS Rennes 349 844 746 en sa qualité  
d'intermédiaire d'assurance - ORIAS : 07 024 083 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Société  
soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4  
place de Budapest -CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09



**april**

L'assurance en plus facile.